

Compte rendu de séance

Séance du 11 Octobre 2022

L'an 2022 et le 11 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : BOIVIN Patrick, BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Absent(s) : Mme FERRAND Claire

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/10/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

A été nommé(e) secrétaire : Antoine DERUMIGNY

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - 2022/072

PRESTATION REPAS MARRAYSIENS 2022 - 2022/073

ORDRE DU JOUR

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - 2022/072

PRESTATION REPAS MARRAYSIENS 2022 - 2022/073

DM1 - BP COMMUNE 61900 - CORRECTION MANDAT DE 2021 / CREANCES DOUTEUSES - 2022/074

Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul - 2022/075

Remboursement anticipé de l'emprunt achat de terrain lotissement - 2022/076

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

réf : 2022/072

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit fixer les tarifs du service d'assainissement pour l'année 2023. Cette redevance sera appliquée au 1er janvier 2023, l'usager devant obligatoirement les connaître avant la période de consommation (article L. 113-3 du code de la Consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs communaux de redevance d'assainissement collectif pour 2023 comme suit :

- Abonnement annuel : 112.35 € HT
- Prix au m3 : 2.310 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PRESTATION REPAS MARRAYSIENS 2022

réf : 2022/073

Comme chaque année, un événement est organisé pour les Marraysiens, les prestataires choisis sont les suivants pour la date du samedi 19 novembre 2022 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- que les personnes âgées de 70 ans et + habitant en résidence principale sur la commune seront prises en charge gratuitement par la commune.
- que toutes les personnes âgées de 60 à 69 ans habitant en résidence principale sur la commune souhaitant participer devront payer le repas à hauteur de 22.50€ par personne.
- que toutes les personnes âgées de moins de 60 ans, amis, personnes extérieures à la commune ou famille souhaitant participer devront payer le repas à hauteur de 45.00€ par personne.
- que le repas aura lieu à la salle des fêtes communale via le prestataire "CGN Traiteur Gourmet"
- que le montant des colis de fin d'année de chez "ESPRIT GOURMET" est de : 563.10€ TTC
- que ce repas sera accompagné d'une animation de prestation musicale par Mr BERTEAUX pour un montant de 250.00€

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DM1 - BP COMMUNE 61900 - CORRECTION MANDAT DE 2021 / CREANCES DOUTEUSES

réf : 2022/074

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (61900) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses :

2051 "concession et droits similaires" + 28.50€

Recettes :

2031 "Frais d'étude" + 28.50€

Fonctionnement :

Dépenses :

6817 "provisions créances douteuses" + 224.93€

022 "Dépenses imprévues" - 224.93€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul

réf : 2022/075

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable de Joué les Tours et le Conseiller aux Décideurs Locaux proposent de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0 %, N-2 : 15 %, N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) : N-1 : 0 %, N-2 : 15 %, N-3 : 40 %
N-4 et au-delà 70%

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

- autorise le Maire à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Remboursement anticipé de l'emprunt achat de terrain lotissement
réf : 2022/076**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention de rembourser par anticipation l'emprunt réalisé le 26/08/2008 pour l'achat de terrains pour la construction d'un lotissement communal.

En accord avec le crédit agricole, la collectivité procédera au remboursement de l'emprunt ci-dessous :

Prêt n° 00062918490

Montant initial de 235 000€ contracté le 26/08/2008

Le remboursement de cet emprunt sera effectué dans sa totalité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser le prêt réalisé pour l'achat de terrain pour la création d'un lotissement communal dont le capital est à ce jour 113 403.63€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REUNIONS

- **Comptabilité le 15/09 :**

Réunion d'information sur la M57 car elle sera mise en place à partir de 2023.

- **Commission SIAEP le 27/09 :**

Mise en place d'un surpresseur à Epeigné-sur-Dême

- **Commission Ordure Ménagère le 20/09 :**

Actuellement, à leur initiative, seule la commune de Sonzay dispose d'un composteur collectif.

Après recensement, trois communes ont été identifiées pour un total de 11 collecteurs, à savoir :

4 à Neuvy-le Roi

6 à Saint Patern Racan

1 à Saint Antoine du Rocher

Le choix de la commission est de financer 6 composteurs, Touraine Propre (financement du conseil départemental) devrait également financer 4 composteurs...

- **Commission Economie le 27/09 :**

Vente de terrains à Polaxys, choix du nom pour l'espace coworking « Le Prisme ».

- **Commission Défense le 29/09 :** Présentation par le général Jean Marc Chatillon de l'organisation de l'armée et du lien armée / nation. Organisation de l'armée sur le département. Rôle du Correspondant défense. Le recrutement et le SNU (Service national Universel).

DIVERS :

- o Le conseil municipal prévoit l'utilisation de licence 4 en 2023 ou 2024.
- o Les installations des illuminations de Noël auront lieu le samedi 17 décembre 2022 à partir de 9h, la désinstallation sera prévue le samedi 06 janvier 2023 à partir de 9h.
- o Le Marché de Noël aura lieu le 23 décembre avec le marché de producteur.
- o La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00 avec dépose de gerbe devant le monument aux morts comme chaque année.
- o Un barbecue fixe sera prochainement installé au plan d'eau communal.
- o Revoir l'emplacement de la boîte à livres.
- o Le règlement intérieur de la bibliothèque a été accepté par l'ensemble du conseil municipal.
- o En attente du compte-rendu ADAC concernant les logements locatif de la commune ainsi de l'école de Marray.
- o La collectivité ne souhaite pas préempter sur un terrain situé à « la Renaudière ».
- o Le projet avec Mathieu LOUIS d'INTENTION PUBLIQUE à MARRAY et plus particulièrement le menhir, le projet du Menhir est totalement abandonné.
- o La date des vœux du Maire est arrêtée au samedi 14 janvier à 15h à la Salle des fêtes communale.

Séance levée à : 21 : 30

En mairie, le 04/11/2022
Le Maire
Philippe CAPON



